

### Comment lutter contre les taupins ?



Depuis le retrait du Sonido, les possibilités de traitement contre les taupins se resserrent. Concernant le Force 1.5G, les microgranulés de ce produit doivent désormais être enfouis à plus de 3 cm de profondeur (nouvelles conditions d'utilisation = diffuseur interdit). Or, ce positionnement n'est pas compatible avec une protection efficace contre les attaques de taupins sur jeunes maïs : l'efficacité sans diffuseur chute à 25% alors qu'elle était de 78% avec diffuseur. **Ce produit ne présente donc plus d'intérêt pour la protection contre les taupins.** Les autres microgranulés restent utilisables avec diffuseur. Par contre, certains ont des **contraintes d'utilisation importantes** (DVP et ZNT de 20m, application 1 an sur 3...) et des résultats irréguliers. Prenez garde à ces obligations avant de faire votre choix (+ d'infos à la fin du bulletin).

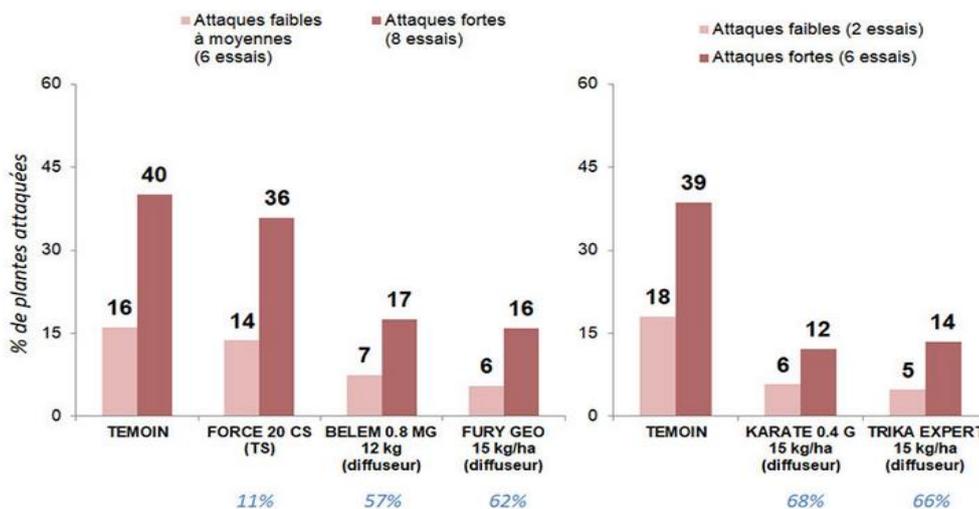
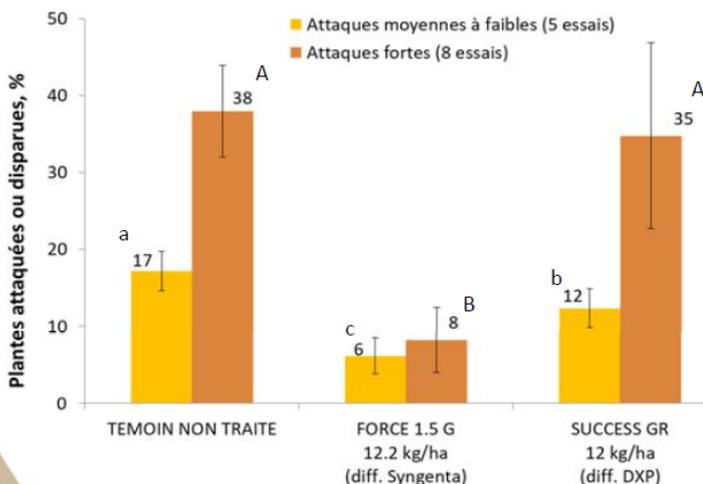


Figure 1: Efficacité sur taupin des solutions insecticides (maïs grain et fourrage 2012-2018) –

En bleu : % d'efficacité

Source : Arvalis Institut du végétal

Il existe également un produit de biocontrôle contre le taupin : le Succes GR, spécialité à base de spinosad (substance active naturelle produite par une bactérie du sol) sous forme de microgranulés. Cette solution bloque l'activité neuronale des larves du coléoptère ravageur, provoquant leur paralysie et leur mort. Homologué sur **maïs, maïs doux, sorgho, millet, moha et miscanthus.**



Néanmoins selon les essais d'Arvalis, l'efficacité du produit est difficile à mettre en évidence en comparaison avec un témoin non traité et Force 1.5G (insecticide de synthèse). **Quelle que soit l'intensité de l'attaque, les résultats sont comparables au témoin non traité...**

Figure 2: Synthèse de 13 essais sur maïs grain et fourrage (2013-2018) – Source : Arvalis Institut du Végétal



Figure 3: Photo Arvalis Institut du Végétal

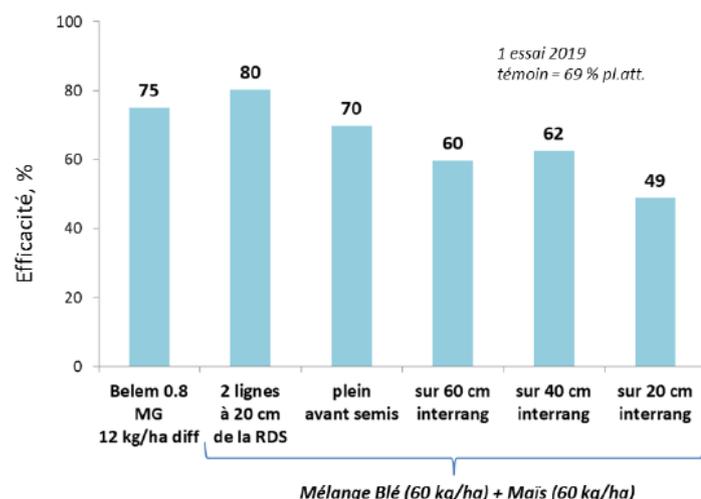
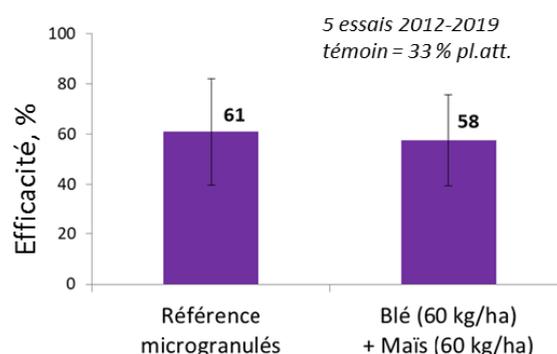


Figure 4 et 5 : Efficacité des appâts - Source : Arvalis Institut du Végétal

Une **stratégie de lutte avec des appâts** se développe. Le concept est simple : il s'agit de proposer une nourriture alternative aux larves de taupins pour que celles-ci se détournent du maïs cultivé. Les appâts sont appliqués au semis pour abaisser l'exposition du maïs entre la levée et 6-8F. Le meilleur niveau de protection est obtenu avec un appât constitué d'un mélange de grains de blé et de maïs. Ceux-ci doivent être positionnés à proximité du maïs cultivé mais pas trop proche de la ligne de semis pour éviter toute concurrence. Le compromis le plus intéressant consiste à appliquer les grains en plein sur le sol (avec semoir centrifuge par ex), puis de les incorporer dans les 10-15cm au cours des dernières préparations du sol.



Les résultats sont intéressants, à condition de bien détruire les plantes appâts à temps. La solution la plus sécuritaire est de choisir, **pour le maïs cultivé, une variété maïs DUO system (tolérant cycloxydime)** dans lequel vous semez les grains appâts à base de blé et de **maïs, variété sensible à la cycloxydime**. Ainsi un désherbage à l'aide de Stratos Ultra (substance active = cycloxydime) au stade 3-4 feuilles du maïs permet de lutter conjointement contre les adventices graminées et les plantes appâts.

Une destruction mécanique est également envisageable mais en cas de semis des appâts en plein, la destruction sur le rang du maïs sera compliquée et la concurrence peut être rude.

### Nos conseils agronomiques :

- Sur les parcelles froides et/ou humides, décaler les dates de semis vers fin avril début mai afin de permettre des levées vigoureuses (réchauffement et drainage du sol)
- Augmenter la densité de semis
- En situations d'attaques faibles à moyennes : la fertilisation starter favorise le développement racinaire et peut permettre une esquive partielle

Sources : Arvalis Institut du Végétal

[Choisir et Décider 2020 : Variétés et interventions Maïs Sud Ouest](#)

Spécialités commerciales (produit de référence) Dose maximum / hectare	FORCE 20CS	FORCE 1,5G	BELEM 0.8MG DAXOL	FURY GEO	KARATE 0.4GR	TRIKA EXPERT + TRIKA LAMBDA 1	SUCCESS GR	
Type de produit	Traitement de semence	Microgranulés	Microgranulés appliqués avec un diffuseur					microgranulés starter (7-37-0) et biostimulant
Diffuseur recommandé	-	Aucun	Diffuseur DXP	Tous diffuseurs	Diffuseur Syngenta	Tous diffuseurs	Diffuseur DXP	
Conditions optimales d'application	-	-	Pour un positionnement optimal des microgranulés, éviter les préparations grossières (avec motes, cailloux, résidus, lit de semence soufflé, sol trop sec...)					?
Homologués pour les usages :	Ravageurs du sol							
Intérêts techniques pour la protection contre	Taupins							
	Scutigérelle							
	Vers gris							
	Mouche des semis							
	Oscinie							
	Géomyze							
Principales contraintes réglementaires		ZNT 20 m DVP 20 m si dose > 10kg DVP 5 m si dose ≤ 10 kg Autorisé 1 an sur 3 Produit à incorporer à une profondeur minimum de 3 cm		ZNT 20 m DVP 20 m	ZNT 20 m DVP 20 m	ZNT 20 m DVP 20 m	ZNT 20 m DVP 20 m	
Autorisé sur maïs doux :	non	oui	oui	oui	oui	oui	oui	
Prix indicatif / Ha (dose homologuée)	~30 à 46 € selon densité de semis	~64-66 €	~44-46 €	~50-52 €	~63-65 €	~75 - 77 €	~75 €	

## Légendes :

Usage homologué	Usage non homologué pour la cible	Efficacité :
		++ Bonne
		+ Moyenne
		+/- } Irrégulière
		+/- } Irrégulière
		- Insuffisante
		? Manque d'information

- ① Efficacité plus limitée en cas d'attaques tardives. Meilleure efficacité lors d'attaques précoces
- ② Protection insecticide à accompagner de mesures agronomiques adaptées
- \* à confirmer
- ▲ La firme phytopharmaceutique ne conseille pas l'utilisation du produit pour protéger la culture contre la cible. Le produit peut être appliqué sous la responsabilité de l'agriculteur.

Les appréciations concernant les efficacités sont renseignées à titre indicatif.

## Caractéristiques des produits cités :

Nom commercial	Matière active	Dose homologuée	ZNT	DVP	DAR/DRE
FURY GEO	Zétacyperméthrine 8g/Kg	15 Kg/ha	20 mètres	20 mètres	
KARATE 0,4 GR	Lambda-cyhalothrine 4g/kg	15 Kg/ha	20 mètres	20 mètres	
TRIKA EXPERT	Lambda-cyhalothrine 4g/kg	15 Kg/ha	20 mètres	20 mètres	
FORCE 1,5 G	Téfluthrine 15g/kg	12,2 Kg/ha (1 appli tous les 3 ans max)	-	-	
BELEM 0,8 MG	Cyperméthrine 0,8%	12 Kg/ha	-	-	
FORCE 20 CS	Téfluthrine 200g/l	0,05 l/unités de 50 000 graines	-	-	
SUCCESS GR	Spinosad 0,4 %	12 kg/ha 1 appli/an	20 mètres	20 mètres	
Stratos Ultra	Cycoxydime 100g/L	48h	5m		BBCH19/48h

Ce bulletin fournit un conseil pour les parcelles de la zone géographique précisée sur la carte ci-contre. Il s'appuie sur le réseau d'observation des cultures réparti sur cette même zone géographique et sur l'analyse de risque des deux DSV les plus récents.

Sauf mention spécifique, les préconisations s'appliquent à l'ensemble de ce territoire et le traitement portera sur les parcelles entières pour les cultures citées. N'utilisez que des produits phytosanitaires autorisés par vos éventuels cahiers de charges spécifiques (ex. : Diés CRIC).

Les préconisations de ce bulletin ne peuvent en aucun cas se substituer à l'observation de la parcelle. L'agriculteur demeure responsable de ses décisions et de ses interventions.

Respectez les conditions d'utilisation des produits phytosanitaires et assurez-vous de bien lire l'étiquette avant toute manipulation. (voir fiche Conditions d'utilisation des produits phyto).

**Bulletin de santé du végétal**  
desephyto2018

**AGRICULTURES & TERRITOIRES**  
CHAMBRE D'AGRICULTURE DU TARN

**Siège Social :** 96 rue des agriculteurs - 81099 - 81003 ALBI Cedex  
Tél : 05 63 48 82 83 Email : [accueil@tarn.chambagri.fr](mailto:accueil@tarn.chambagri.fr)

**Bulletin rédigé par**  
Maëva COLOMBET 06 52 45 83 01 m.colombet@tarn.chambagri.fr  
Camille BOURGOIS 06 44 09 48 52 c.bourgois@tarn.chambagri.fr  
Ghislain PERDRIEUX 07 86 41 91 41 g.perdrieux@tarn.chambagri.fr

Avec la contribution financière du compte d'affectation spéciale "Développement agricole et rural" et l'ALAG

**ENGAGEMENT DE SERVICE**  
Service aux agriculteurs  
Département de l'Agriculture  
81003 ALBI  
www.albor.org  
Comité-femmes

La Chambre d'Agriculture du Tarn est agréée par le Ministère en charge de l'Agriculture pour son activité de conseil indépendant à l'utilisation de produits phytosanitaires sous le numéro IF01763, dans le cadre de l'agrément multi-sites porté par l'APCA